

Hausse des revenus les plus faibles – pour une vie décente

MEMORANDUM COMMUN – ELECTIONS FEDERALES 2019 (résumé)

Disposer d'un revenu adéquat et accessible est la condition *sine qua non* pour lutter de façon structurelle contre la pauvreté et garantir à chacun et chacune une vie décente. Les gouvernements fédéraux successifs – l'actuel et le précédent – ne s'y sont pas trompés en inscrivant dans leurs accords gouvernementaux respectifs, la nécessité de rehausser les revenus faibles au-dessus du seuil de pauvreté. Cependant, force est de constater que cet engagement politique n'a jamais été mis en œuvre dans la pratique. Au contraire, certains droits existants en lien notamment avec la protection sociale, ont été affaiblis ou carrément supprimés pour divers groupes de population.

Si le prochain gouvernement manifeste, lui aussi, sa ferme intention de sortir les gens de la pauvreté, il ne devra plus uniquement se contenter d'exprimer cette volonté en inscrivant l'augmentation des revenus les plus faibles dans son accord de gouvernement, il devra en plus allier des actes à la parole et se doter d'un plan réaliste pour y parvenir.

Résumé de nos principales revendications:

- **Toutes les allocations minimales doivent être relevées au-dessus du seuil de pauvreté.**
- **Les salaires doivent être adéquats.**
- **Le seuil de pauvreté doit être actualisé annuellement. Après leurs augmentations, les allocations et les salaires doivent également être indexés et, en plus, être liés au bien-être.**
- **Il ne peut pas être question de toucher à l'indexation. Les 'avantages sociaux' ne peuvent pas non plus être supprimés.**
- **Les seuils de revenus, utilisés pour accorder des corrections sociales dans la fiscalité et lors des indemnisations pour des dépenses spécifiques, doivent augmenter de telle sorte qu'une perte de droits ne se produise pas en cas de relèvement des revenus les plus faibles.**
- **L'augmentation des revenus les plus faibles et la remise en question du statut de cohabitant sont des mesures à réaliser dans le même élan afin qu'un revenu au-dessus du seuil de pauvreté soit assuré à chaque cohabitant.**
- **Il faut mettre un terme à toute réforme susceptible de restreindre l'accès à un droit au plus grand nombre et proscrire tout renforcement des conditions d'admission à ce droit. La**

conséquence des politiques restrictives est que de plus en plus de groupes-cibles perdent une partie de leur protection sociale ou même la totalité de leur revenu. Les récentes réformes en la matière doivent être reconsidérées dans ce sens.

- Dans tous les systèmes de sécurité sociale et d'aide sociale, il faut déployer les plus grands efforts pour automatiser les droits et lutter contre le non take up.
- Il faut s'attaquer à la précarisation des emplois. Une meilleure combinaison entre le salaire et l'allocation est nécessaire. La diminution des allocations doit en outre être moins importante.
- Nous demandons une feuille de route fédérale qui concrétise les engagements internationaux de la Belgique (UE2020, Agenda 2030, Pilier social européen) avec un budget associé et une évaluation annuelle des progrès réalisés.
- Dans ce cadre, nous demandons également un accord de coopération entre le gouvernement fédéral, les communautés et les régions pour contrôler les factures des dépenses que les ménages consacrent aux droits fondamentaux et appliquer une correction sociale plus élevée pour les groupes ayant les revenus les plus bas.
- Au sein de l'Europe, le prochain gouvernement fédéral doit continuer à revendiquer, pour les Etats membres, une directive européenne contraignante relative aux allocations sociales minimales garanties et décentes et aux normes européennes pour un salaire minimum décent.

Partenaires signataires pour le Réseau Revenu Minimum Belge (BMIN):

Belgian Anti-Poverty Network (BAPN) / ABVV-FGTB / ACLVB-CGSLB / ACV-CSC / Brussels Platform Armoede (BPA) / Christelijke Mutualiteit Landsbond – Alliance nationale des Mutualités chrétiennes / Decenniumdoelen / Dynamo International / Netwerk tegen Armoede (NtA) / Le Forum Bruxelles contre les Inégalités / Nationaal Verbond Socialistische Mutualiteiten - Union Nationale des Mutualités Socialistes / Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) / Vivre Ensemble / Bérénice Storms (CSB, Universiteit Antwerpen) / Isabelle Pannecoucke (Universiteit Gent)

Consignataires :

ABVV-Jongeren / Centre d'action interculturelle de la province de Namur (CAI) / Centre Régional d'Intégration de la province de Luxembourg (CRILUX) / Centre Régional de Verviers pour l'Intégration (CRVI) / Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE) / Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes (FESEFA) / Fédération des Services Sociaux (FdSS) / Gemeenschappelijk Daklozenfront – Front Commun des SDF / Interfédération des CISP / La Ligue des familles / les Equipes Populaires / Réseau pour la Justice Fiscale (RJF) / Uit De Marge / Welzijnszorg





Hausse des revenus les plus faibles – pour une vie décente

MEMORANDUM COMMUN – ELECTIONS FEDERALES 2019

En 2014, nous avons proposé pour la première fois des revendications communes au sujet des revenus les plus faibles. Nous demandions le rehaussement des allocations les plus basses au-dessus du seuil de pauvreté. Nous avons également émis des mises en garde par rapport au renforcement des conditions d'octroi, celles-ci restreignant l'accès aux droits sociaux ou les rendant inaccessibles pour certains groupes. Nous avons également mis l'accent sur la légitimité de nos revendications, en ce sens qu'elles entretenaient un lien étroit avec les engagements politiques antérieurs aux niveaux fédéral, européen et international.

4 ans plus tard, au regard de ces revendications, nous ne pouvons que constater le bilan négatif du gouvernement Michel I^{er}.

Le constat est amer : Rien n'a été fait malgré la promesse inscrite dans l'accord de gouvernement d'augmenter les allocations au-dessus du seuil de pauvreté européen.

Les 'augmentations' limitées de certaines allocations, telles que communiquées, ont été insuffisantes pour compenser la perte du pouvoir d'achat que l'on doit à l'augmentation du coût de la vie, aux économies structurelles antérieures telles que le saut d'index de 2 % et à la réduction des enveloppes légalement prévues pour la liaison au bien-être. Mis à part l'enveloppe bien-être (restreinte), il n'y a provisoirement eu qu'une augmentation de 2% des revenus d'intégration sociale et une augmentation de 2 fois 0,7% de la pension minimum de la sécurité sociale. Et encore, cette dernière augmentation ne valait que pour les personnes ayant une carrière professionnelle de 45 ans. Pour les autres bénéficiaires d'une allocation minimale, aucune mesure de renforcement des revenus n'a été prise en-dehors de l'enveloppe bien-être. Par ailleurs, ces mêmes bénéficiaires ont été touchés par le saut d'index de 2%. Bien que quelques améliorations soient prévues à partir du 1 juillet 2018, celles-ci restent largement en-dessous de nos attentes. En effet, l'accord d'été de l'an dernier indiquait que le gouvernement libérerait 80 millions en 2018 pour une augmentation des minimas, avec un complément de 20 millions en 2020 et 30 millions en 2022 (en tout 130 millions). A l'heure actuelle, il n'a dégagé que 26,5 millions pour 2018, majorés jusqu'à 53 millions à partir de 2019. Il n'est donc même plus question des 130 millions.

Tout ceci contraste nettement avec les nombreux milliards accordés, pour la même période, aux entreprises et actionnaires. Il ressort des analyses de la Banque Nationale que près de 4,8 milliards € de coûts du tax shift ne sont pas financés et que la réforme de l'impôt des sociétés risque d'occasionner un trou supplémentaire d'un milliard € dans le budget. Pendant ce temps, le gouvernement ne parvient pas à dégager 80 millions € pour les personnes les plus pauvres.

La stagnation/détérioration du montant des allocations sociales s'est accompagnée d'**une exclusion croissante des bénéficiaires de ces allocations**. En peu de temps, beaucoup de personnes ont été confrontées à un refus de l'accès à leur droit ou à une exclusion.

Par ailleurs, sous ce gouvernement, d'autres mesures portant atteinte au droit à l'allocation d'insertion pour les jeunes, au droit à l'allocation de garantie de revenus pour les travailleurs à temps partiel involontaire, au droit à la pension de survie pour les personnes qui perdent leur partenaire à un plus jeune âge, au droit à un complément d'ancienneté pour les chômeurs plus âgés, au droit à une pension adéquate pour les chômeurs et les travailleurs en régime de chômage avec complément d'entreprise,... ont été adoptées.

De plus, des conditions plus strictes ont été mises en place pour exercer son droit: des conditions de séjour plus strictes pour l'allocation de garantie de revenus pour les personnes âgées et l'allocation de remplacement de revenus pour les handicapés, mais aussi des sanctions imminentes pour les malades et les personnes porteuses d'un handicap, jusqu'à l'introduction du service communautaire pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration.

Ces mesures sont par ailleurs souvent porteuses d'une stigmatisation forte des bénéficiaires de ces 'protections'.

Ce gouvernement semble avoir beaucoup moins attaqué la pauvreté que les pauvres.

Il est temps de revoir cette orientation.

Nous réitérons notre message : Partons du principe de confiance en la population !

A cet égard, nous plaçons pour une véritable révolution copernicienne.

Nous disons NON à la suspicion : les allocataires sociaux ne vivent pas dans le confort mais dans le manque, les allocataires sociaux ne sont pas des abuseurs des systèmes d'aide. Nous disons NON à une organisation des aides sociales basée sur la méfiance systématique à l'égard d'éventuels abus. Nous connaissons les combats quotidiens de ces personnes, leur force intrinsèque, leur état permanent de responsabilité visant à construire une vie meilleure. Nous sommes convaincus que ce principe de confiance doit guider le renforcement de notre protection sociale. Une prolifération de nouveaux seuils et de nouvelles conditions ne mène qu'à de nouvelles exclusions.

Afin de permettre aux personnes de sortir de la pauvreté, elles doivent dès le début disposer d'un revenu adéquat, revenu qui ne peut en aucun cas être rogné. Des recherches scientifiques et des expériences menées à l'étranger le confirment: garantir aux personnes un revenu avec lequel elles peuvent stabiliser leur situation (c'est-à-dire un revenu qui leur permettra de gérer leur ménage de manière telle qu'elles ne devront plus, au quotidien, mettre toute leur énergie dans la survie) leur

permettra de construire une vie meilleure. Ce n'est qu'à cette condition qu'il leur sera possible de sortir de façon durable de la pauvreté.

Ce n'est pas par un caprice du destin que disposer d'un revenu minimum décent est devenue un droit fondamental. Un état de droit démocratique comme le nôtre a l'obligation de mettre tout en œuvre pour que ce droit soit effectivement réalisé.

Chose promise, chose due

Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, la Belgique s'est engagée à sortir pas moins de 380.000 personnes de la pauvreté et ce, dans un délai de 10 ans (l'année référentielle étant 2008).

Dans l'intervalle, l'Agenda 2030 a aussi été adopté par les Nations Unies. L'Agenda 2030 élabore des objectifs stratégiques de durabilité (SDG – Sustainable Development Goals), dont l'un des objectifs majeurs est de réduire d'au moins de moitié le nombre de personnes en situation de pauvreté 'selon la définition nationale' d'ici 2030¹.

La Belgique et les autres Etats membres de l'UE ont signé ensemble le Socle européen des Droits Sociaux en novembre 2017 à Göteborg, incluant explicitement 'le droit au revenu minimum adéquat à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour vivre dans la dignité à tous les stades de la vie'.

Depuis 2008 la pauvreté n'a pas diminué significativement en Belgique et, en 2017, 20,3% de la population belge vivait dans une situation de pauvreté ou courait un risque de pauvreté². Il est grand temps d'intensifier les efforts.

Un minimum de courage politique

En 2008, La Cour des Comptes estimait qu'une augmentation des allocations et des revenus de remplacement jusqu'au seuil européen de pauvreté coûterait environ 1,25 milliard d'euros par an. Indexé de 20%, ce montant s'élèverait aujourd'hui à plus ou moins 1,5 milliard d'euros par an. Il s'agit, certes, d'un montant important, mais si les responsables politiques veulent sincèrement lutter contre la pauvreté – et nous voulons les croire par principe – ce montant n'est pas irréaliste. Quand on sait combien de milliards ont été ou seront libérés pour d'autres choses (rappelons qu'il faut encore trouver 5,8 milliards d'euros pour financer le tax shift et les impôts des sociétés [voir supra]), c'est une question de choix politique et de volonté politique.

Toutes les allocations et tous les revenus doivent être augmentés au-dessus du seuil de pauvreté³.

En outre, il faut élaborer une directive-cadre européenne relative aux revenus minima dans chaque Etat-membre. Le prochain gouvernement fédéral doit s'y engager activement.

Nous demandons un minimum de courage politique!

¹ <https://www.sdgs.be/fr/sdgs/1-pas-de-pauvrete>

² Derniers chiffres, UE-SILC 2017.

³ Nous utilisons de façon consciente le terme seuil de pauvreté, et non seuil de risque de pauvreté. Les personnes ayant un revenu en-dessous de ce seuil vivent déjà dans la pauvreté ; parler uniquement de 'risque accru' le masque.

Non seulement dans l'accord du gouvernement fédéral, mais aussi dans le budget pluriannuel

La discussion politique survenue au début de l'année 2018 à propos de la faisabilité des objectifs définis dans l'accord de gouvernement de Michel I^{er} montrait clairement là où le bât blesse: il n'y a jamais eu de feuille de route prévue et aucun moyen spécifique n'a été prévu et dégagé pour les réaliser.

C'est pourquoi nous demandons encore cette année :

Que le gouvernement Michel I^{er} honore en 2018 les promesses de l'accord d'été de 2017.

Lors du dernier contrôle budgétaire, le gouvernement a alloué 53 millions aux allocations d'assistance. De plus, 20 millions ont été utilisés pour des mesures fiscales en faveur des travailleurs isolés à faible revenu. Pourtant, le gouvernement avait promis de mettre sur la table 150 millions. Il reste donc 77 millions d'euros dont personne n'a encore vu la couleur à ce jour !

Les discussions sur la nouvelle enveloppe bien-être 2019-2020 débiteront prochainement. Lors de la constitution de l'enveloppe précédente, d'importantes économies avaient été réalisées. Il serait inadmissible que cela se reproduise, que des économies soient de nouveau faites sur le dos des populations fragilisées.

Le montant total de l'enveloppe bien-être 2019-2020 – selon une estimation prudente, il s'agirait d'au moins 600 millions – doit être mis à disposition et faire l'objet de négociations entre organisations d'employeurs et de travailleurs, en vue d'une augmentation de cette enveloppe, ciblant particulièrement les revenus les plus faibles.

A ce sujet, le gouvernement doit respecter la concertation sociale.

Mais ces mesures ne suffiront pas pour rencontrer les objectifs fixés. C'est pourquoi...

Un effort de rattrapage accéléré associé à la liaison des allocations au bien-être est nécessaire

L'ambition d'augmenter les revenus les plus faibles au-dessus du seuil de pauvreté européen doit absolument être réintégrée dans le prochain accord gouvernemental fédéral. Le prochain gouvernement fédéral doit immédiatement augmenter les allocations au-dessus du seuil de pauvreté. Pour ce faire, les moyens nécessaires doivent être inscrits dans le budget pluriannuel.

Le montant des allocations doit au minimum être relevé au niveau du seuil de pauvreté monétaire (sur base de la norme européenne de 60% du revenu médian national), et ensuite être augmenté progressivement sur base des budgets de référence puis au-delà. Par la suite, les montants devront être adaptés au coût de la vie via l'indexation automatique et les ajustements réguliers au bien-être, via le mécanisme de liaison au bien-être.

L'indexation ne peut être davantage érodée

Ni directement, à travers par exemple le fait de ne pas intégrer certains biens de consommation dans le calcul de l'index ; ni indirectement, à travers par exemple le fait d'intervenir de manière non-durable dans le prix de certains biens. De nouveaux sauts d'index sont absolument hors de propos !

Le seuil réel de pauvreté

A l'heure actuelle, le seuil de pauvreté européen est utilisé. Il correspond à 60% du revenu médian de l'Etat-membre. Le calcul de ce seuil se base sur l'enquête EU-SILC, pour laquelle l'on a forcément recours aux chiffres disponibles, mais qui datent de deux ans (aujourd'hui 2017).

Le seuil de pauvreté doit être actualisé annuellement sur base de l'évolution escomptée du revenu médian. L'adéquation du seuil de pauvreté doit être vérifiée au moyen des budgets de référence qui sont fondés scientifiquement. Ce budget de référence doit être considéré comme un minimum absolu, compte tenu du fait qu'il débouche dans certaines situations sur une sous-estimation de ce qui est vraiment nécessaire pour prendre part de façon décente à la vie en société.

Pas de prise en compte des « avantages sociaux » dans le calcul du revenu minimum

Toutes les interventions dans les dépenses ne sont pas applicables, accessibles, ou disponibles pour tous (pensons par exemple au tarif réduit pour la garde d'enfants : comment en bénéficier s'il n'y a pas d'offres dans sa région ? ; pensons aussi aux bourses d'étude et autres frais d'inscription réduits : les personnes vivant dans la pauvreté ne suivent pas toutes l'enseignement supérieur, et même avec un revenu minimum décent, cela reste une dépense supplémentaire qui doit être couverte...). En outre, certaines dépenses sont plus élevées pour les personnes vivant dans la pauvreté (par ex. des factures d'énergie plus élevées en raison d'une habitation mal isolée). On note également des différences énormes d'une région à l'autre ou en fonction de l'offre (ex. les loyers dans des communes pauvres et dans des communes riches, des frais de transport plus élevés pour les ménages à la campagne).

Pour pouvoir automatiser les droits, il faut soit travailler avec des moyennes prenant en compte les « avantages sociaux », ce qui engendrera alors une sous-protection en ne tenant pas suffisamment compte de la hausse des dépenses des personnes en situation de pauvreté, par région... ; soit passer à une approche individuelle, selon une logique d'assistance, avec tous les risques de non couverture des droits et d'appauvrissement des ménages.

Il y a aussi la réalité qui nous apprend que bon nombre « d'avantages sociaux » sont organisés par les communautés et régions, alors que les allocations et les salaires minimums sont une compétence fédérale. Nous refusons une politique où les différents niveaux de pouvoir se renvoient « la patate chaude » et ne prennent pas d'engagement, voire même reprennent ce que d'autres niveaux politiques donnent (reprenant ainsi d'une main ce que l'autre a donné).

En conclusion, on ne peut pas comparer des pommes avec des poires. Les « avantages sociaux » ne peuvent pas être liés au seuil européen de risque de pauvreté. Les avantages sociaux sont des

mesures visant à compenser les coûts. Il ne s'agit pas de revenus qui peuvent être pris en compte dans le cadre de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC).

Nous nous opposons dès lors fermement à la prise en compte des « avantages sociaux » lorsqu'il s'agit de comparer les allocations au seuil de pauvreté.

Les limites de revenus doivent également être revues à la hausse

Plusieurs aides financières et interventions dans les dépenses (par exemple l'intervention fédérale dans l'assurance-maladie, mais aussi bien au niveau des communautés et des régions comme par exemple les allocations familiales) sont liées au « revenu » et octroyées à des groupes aux « revenus faibles ». Au niveau de la fiscalité également, il existe des exonérations et des avantages fiscaux pour certains groupes de revenus. Les limites de revenus utilisées doivent augmenter de la même façon que le relèvement des allocations et des salaires les plus faibles, pour que les bénéficiaires de ces aides financières et de ces avantages fiscaux ne perdent pas indirectement une partie de la hausse de leurs revenus, voire qu'ils subissent une perte de revenus.

Pour les cohabitants aussi

Le statut actuel de cohabitant, qui mène à une diminution des allocations, appauvrit les personnes concernées depuis des années. Les diminutions des montants des allocations sont disproportionnées par rapport aux prétendues économies d'échelle réalisées du fait de la cohabitation. Par ailleurs, beaucoup de situations de fait sont cataloguées à tort comme de la cohabitation alors que la partie commune des dépenses est si faible qu'un traitement commun du revenu du ménage n'a pas de sens. Le « taux cohabitant » empêche également souvent des formes de solidarité qui sont souhaitables au niveau sociétal (sans-abri hébergé par des particuliers, enfants majeurs hébergés par leurs parents, seniors qui recherchent une habitation solidaire...) ou entraîne des formes non souhaitées de dépendance (en cas de divorce...). Le statut devient un critère pouvant réellement entraver la construction d'un couple, la construction d'un projet familiale. Pour ces raisons, le statut de cohabitant est une cause importante de pauvreté et d'exclusion sociale.

Le prochain gouvernement doit réformer le statut de cohabitant

Première étape : il faut au minimum que les personnes qui ne constituent pas un ménage en commun soient considérées comme isolées (conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation).

Mais on ne peut se contenter avec cela. Nous demandons des décisions fondamentales.

Le gouvernement doit, dans toutes les situations où des personnes vivent ensemble sous un même toit, évaluer les conséquences du statut cohabitant. Il doit réformer ce statut avec en point de mire la lutte contre la pauvreté en **garantissant** un revenu qui soit supérieur au seuil de pauvreté pour tous et toutes, en **mettant** un terme aux situations de dépendance et aux restrictions de la liberté d'organiser sa vie de famille.

Il doit en outre absolument vérifier si des individus et des ménages qui vivent sous un même toit peuvent systématiquement être considérés comme, respectivement, des isolés ou des ménages séparés.

Il est important que les droits dérivés soient également conservés. Ceux-ci limitent en effet le risque de pauvreté pour certains groupes-cibles.

Revenu minimum et travail

Les salaires doivent être d'un niveau suffisant

Le salaire minimum interprofessionnel doit être relevé et les coupes dans les salaires minimums pour les jeunes de moins de 21 ans doivent être supprimées.

Il faut une norme européenne en matière de salaires minimums européens. Le prochain gouvernement fédéral doit s'y engager activement.

Il faut lutter contre la précarisation des emplois

De plus en plus de personnes sont mises sous pression pour accepter des emplois précaires sans pouvoir se constituer des droits sociaux. Si ces personnes n'y donnent pas suite, leur allocation est souvent suspendue ; si elles y donnent suite, leur allocation est souvent réduite de façon disproportionnée.

Stimuler l'activité (à temps partiel) pour les allocataires sociaux mérite d'être recommandé, tant à partir du besoin de ces personnes de rester actifs ou de le redevenir, que du point de vue de l'intérêt général (cotisations plus élevées à la sécurité sociale...).

Les emplois doivent toujours tenir compte des possibilités des personnes (une personne malade a le droit d'être malade et doit être laissée tranquille ; il ne peut être demandé à une personne qui a une famille d'accepter un emploi à 50 km de son domicile ou de travailler en équipe du matin et de nuit).

Il faut une meilleure combinaison du salaire et des allocations entraînant des pertes moins importantes au niveau des allocations.

Mais cette logique ne doit pas être inversée en sanctionnant, à travers une diminution de leurs allocations, les personnes avec un faible niveau d'activité à temps partiel, voire pas d'activité à temps partiel du tout.

Le maintien d'une allocation au-delà du seuil de pauvreté doit être garanti.

La réforme de l'allocation de garantie de revenu pour les travailleurs à temps partiel doit être revue

Le recalcul de l'allocation de maladie et d'invalidité en cas de reprise progressive du travail doit être revu en profondeur, la sanction financière applicable en cas de temps de travail à temps partiel

« insuffisant » doit être supprimée. Le système doit rester un incitant et ne peut pas devenir un obstacle.

Il faut annuler le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage

Non seulement le renforcement de la dégressivité des allocations de chômage va à l'encontre du droit à un revenu convenable (les chômeurs de longue durée retombent sur une allocation inférieure au seuil de pauvreté), mais il réduit aussi le problème du chômage à une responsabilité individuelle du demandeur d'emploi alors que des emplois adaptés et décents ne sont pas disponibles en suffisance. La pression exercée sur le demandeur d'emploi pour qu'il accepte des emplois précaires est injustifiée et crée de nouveaux travailleurs pauvres.

De vrais emplois pour les bénéficiaires du revenu d'intégration

Le volontariat pour les bénéficiaires du revenu d'intégration doit véritablement se faire sur une base volontaire et être à la mesure de l'intéressé(e). Le caractère obligatoire du service communautaire, une fois qu'il a été « volontairement accepté » dans le cadre d'un PIIS (Projet Individualisé d'Intégration Sociale) doit être supprimé. Les bénéficiaires du revenu d'intégration qui veulent travailler et qui sont capables de le faire doivent se voir proposer un emploi à part entière ou un trajet vers l'emploi, avec constitution de droits sociaux.

Prévention et lutte contre le non-recours et la sous-protection

Dans la mesure du possible, les formes de protection qui sont octroyées automatiquement doivent être maintenues ou rétablies, et ce aussi pour lutter contre la subordination des enquêtes sociales et des contrôles.

Les conditions administratives et autres qui laissent des personnes sans protection sociale, alors qu'elles en ont pourtant besoin, doivent autant que possible être supprimées.

La limitation des allocations d'insertion (professionnelle) dans le temps doit être supprimée

Ces dernières années, des dizaines de milliers de demandeurs d'emploi, dont de nombreux jeunes et des parents isolés ont perdu leurs allocations, à la suite de la limitation de la durée à 3 ans. Une partie des personnes touchées par cette mesure ont été contraintes d'aller frapper à la porte des CPAS. Une autre partie est tout simplement perdue pour le marché du travail et ne se retrouve plus dans les services régionaux de l'emploi. La suspension de ces jeunes et d'autres demandeurs d'emploi n'a aucun impact, par exemple, sur le taux élevé de chômage des jeunes et ne fait que rejeter le problème sur les CPAS et/ou les familles dont ces jeunes restent dépendants.

Le renforcement des conditions de séjour pour la garantie de revenu aux personnes âgées et des conditions d'obtention de l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes avec un handicap doit être supprimé.

Il s'agit de personnes âgées nécessiteuses et de personnes avec des problèmes de santé ou un handicap qui sont et restent en Belgique et qui ont besoin de protection sociale.

Nous demandons que tous les systèmes misent au maximum sur l'octroi automatique de droits

Il convient de miser au maximum sur un octroi automatique des droits en croisant les données de banques de données existantes, en simplifiant et en harmonisant les notions de ménage et de revenus, en assouplissant les conditions administratives quand cela s'avère possible (par exemple, travailler avec des données de revenus connues de deux ans en arrière et en ne demandant des données supplémentaires sur les bénéficiaires qu'en cas de baisse des revenus uniquement) et en évaluant si certaines dépenses supplémentaires sont bel et bien effectives (pour extraire le dernier fraudeur, il faut un système de contrôle complet qui coûte beaucoup d'argent et/ou rend inutilement un grand groupe de véritables bénéficiaires inutilement dépendants d'un contrôle ou d'informations qu'ils doivent eux-mêmes fournir).

Il convient toutefois de veiller à ce que des situations indésirables de « tout ou rien » ne soient pas créées et à ce qu'un travail sur mesure reste possible.

Le partage de données personnelles doit en outre toujours se faire dans l'intérêt du bénéficiaire, en vue d'un octroi correct des droits. Ceci ne doit pas ouvrir la porte à des violations injustifiées de la vie privée des personnes. Les mécanismes de sécurité nécessaires doivent être intégrés.

Pour garantir que les personnes puissent exercer leurs droits, les prestataires de service et d'aide doivent miser sur la proactivité. La proactivité des prestataires doit se limiter à cet unique objectif d'exercice des droits.

Il convient de collaborer de façon intensive entre partenaires sur le terrain pour que les bénéficiaires utilisent au maximum tous leurs droits existants. Les organismes de paiement et les services publics doivent disposer de moyens pour offrir une aide et des prestations de service faciles d'accès et conviviales. Leur financement doit au moins être partiellement lié aux résultats obtenus en matière d'automatisation, de service proactif et de lutte contre le non-recours aux droits sociaux.

Spécifiquement pour les CPAS, nous demandons une évaluation des besoins sur le terrain en termes de services sociaux et d'intégration sociale (remboursement aux CPAS du revenu d'intégration, financement de l'encadrement des bénéficiaires du revenu d'intégration et des autres bénéficiaires des services sociaux).

Spécifiquement pour les sans-abris (un groupe qui, compte tenu de la typologie ETHOS, se compte à quelques dizaines de milliers de personnes ; outre les personnes qui dorment dans la rue et celles qui séjournent dans des institutions, il s'agit aussi des personnes qui se trouvent dans des formes d'habitat précaires, des personnes qui habitent temporairement chez des connaissances...), ***nous demandons que le prochain gouvernement évalue enfin la législation sur l'inscription dans le registre de population (adresse de référence, inscription provisoire, inscription à l'adresse de l'institution).*** Nous constatons sur le terrain de grands problèmes en ce qui concerne l'octroi d'une adresse aux sans-abris. Ceci est en partie imputable à une réglementation imparfaite, parfois contradictoire et difficilement applicable. Le droit à une adresse doit être garanti pour tous. Pour les sans-abris, cela représente souvent le chaînon manquant au début du chemin vers un retour à une vie décente. Il convient également de s'inspirer des bons exemples de certaines législations sociales (législation AMI, prochainement aussi la Protection sociale flamande et le « paquet de croissance » flamand) pour apprendre comment ***le paiement d'un maximum de droits sociaux peut être rendu indépendant de la possession d'une résidence principale officielle.***

Le temps d'une nouvelle initiative législative plus cohérente est venu.

Compte tenu des allocations qui sont aujourd'hui insuffisantes, le soutien financier complémentaire que les CPAS offrent - en grande partie à leurs propres frais – reste essentiel. Mais même si demain, les allocations de sécurité et d'aide sociale venaient à augmenter au-delà du seuil de pauvreté, ceci doit rester un instrument important. Des revers de fortune ou des frais uniques, des imperfections au niveau des autres systèmes de la protection sociale qui font que certains coûts ne peuvent pas être assumés, doivent pouvoir être compensés. Il est en outre particulièrement important de pouvoir fournir un travail sur mesure, tout comme il est important de partir d'une approche basée sur les droits et qu'il y ait une certaine prévisibilité de l'aide. Les budgets de référence scientifiques constituent à cet effet l'outil de référence.

Il est bien sûr également important que les autorités fédérales n'augmentent pas elles-mêmes la facture des besoins de base pour les personnes avec un revenu faible, soit indirectement (par exemple par une hausse de la TVA sur l'énergie), soit directement (par exemple par un moindre remboursement de prestations dans le cadre l'assurance maladie ou en libéralisant davantage les tarifs).

Enfin, les responsables des régions et communautés ne peuvent pas être oubliés

Nous demandons une politique prévoyant un maximum de corrections sociales et cela dans le cadre des compétences de chacun (par ex. les suppléments sociaux au niveau des allocations familiales, les tarifs sociaux pour l'eau, les allocations de logement...).

Nous demandons également au prochain gouvernement fédéral et aux prochains gouvernements fédérés une harmonisation et un plan commun d'approche avec des engagements clairs et des responsabilités désignées pour lutter contre la pauvreté (de revenus).